

Nombre de délégués en exercice au Comité syndical : 59
Délégués présents : 34
Absents : 25

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 24 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 31 janvier 2024

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte
Secrétaire de séance :

Point n°2024-03-3101 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2024

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 7 décembre 2023,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2024 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2021 applicable au 1^{er} janvier 2024), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2024

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2024
METZ MÉTROPOLE	232 797 hab.	384 115,05 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 361 hab.	88 045,65 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 748 hab.	88 684,20 €
CC DE LA HOUE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 229 hab.	38 327,85 €
CC MAD & MOSELLE	19 443 hab.	32 080,95 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 823 hab.	32 707,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 191 hab.	28 365,15 €
TOTAL	419 592 hab.	692 326,80 €

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2024.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux EPCI adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 31 janvier 2024

Le Président
Monsieur Henri HASSER

Le ou la secrétaire de séance
Monsieur Denis BLOUET

